

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2015)16

Strasbourg, 24 septembre 2015

8^{ème} réunion du Bureau

7 octobre 2015 : 9h30 - 17h30

**Conseil de l'Europe, Strasbourg
Palais de l'Europe, Salle 17**

REVISION DE L'OUVRAGE « PATRIMOINE CULTUREL EUROPEEN (VOLUME II) – ANALYSE DES POLITIQUES ET DE LA PRATIQUE

Mémoire du Secrétariat établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique, DG II

Introduction

1. L'ouvrage « *Patrimoine culturel européen* » (volume I et II) a été publié en 2000 et réédité en 2003.
2. Le « *recueil de textes* » (volume I) rassemble plus de 71 textes fondamentaux (Conventions, déclarations, résolutions, recommandations, etc.) qui se sont accumulés depuis 1954 pour constituer le cadre de référence du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine culturel. Ce volume a fait l'objet d'une grande diffusion, tant auprès des administrations compétentes que des chercheurs.
3. Le volume I fait actuellement l'objet d'une réédition. Une quarantaine de textes adoptés entre 2003 et 2015 s'ajouteront à la liste initiale.
4. L'« *analyse des politiques et de la pratique* » (volume II) a elle aussi été très utilisée. Ce volume propose une interprétation des éléments de « doctrine » du Conseil de l'Europe, avec des commentaires, des interprétations et des explications établissant la synergie qui existe entre les principes et les politiques du patrimoine culturel. L'analyse privilégie une approche thématique à partir des principales définitions proposées dans les textes fondateurs (patrimoine architectural, archéologique, mobilier, immatériel, naturel, etc.).
5. Le volume II nécessite d'urgence une réédition, tant les objectifs du Conseil de l'Europe et les enjeux ont changé depuis 2003. Il est nécessaire d'ajuster l'analyse en y intégrant les nouvelles idées et perspectives introduites par les textes de référence récents (par exemple la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société).
6. Compte tenu de la priorité actuelle du CDCPP pour la rédaction de la « Stratégie pour le patrimoine culturel européen au XXI^e siècle » (la Stratégie 21), la nouvelle version des volumes I et II devrait pouvoir être utilisée pour contribuer à ce processus.

Proposition

7. Les travaux préparatoires à la réédition des volumes I et II ont été entamés en 2014 avec le concours d'un expert nommé par le Conseil de l'Europe. L'approche préconisée par le Secrétariat était thématique (à l'instar des précédentes éditions et en reprenant les mêmes thèmes augmentés) afin de faciliter l'interprétation des textes de référence et de suggérer des interprétations faciles à utiliser.
8. Le Secrétariat propose d'élaborer le nouveau volume II afin qu'il puisse être utilisé directement par les groupes de travail thématiques qui seront formés lors de la deuxième étape du processus de rédaction de la Stratégie 21 [voir document CDCPP(2015)15].
9. Le Secrétariat constituera un petit groupe d'experts (sous la supervision d'un rapporteur) qui proposera des textes simples et objectifs pour chacun des chapitres de l'ouvrage, ces chapitres reprenant pour l'essentiel la table des matières des précédentes éditions, augmentée en fonction des travaux récents du Conseil de l'Europe (1. Droits culturels, droits de l'homme et valeur du patrimoine pour la société; 2. Le patrimoine architectural - et ses diverses sous-catégories : villes, etc. -; 3. Le patrimoine archéologique; 4. Le patrimoine industriel 5. Le patrimoine territorial; 6. Le patrimoine mobilier; 7. Le patrimoine intangible et trois parties complémentaires; 8. L'environnement culturel; 9. Le développement durable; le patrimoine à risque – conflit, post-conflit, post catastrophe, etc.).
10. Les textes provisoires devront être envoyés au Secrétariat dans l'ordre de leur production, chapitre par chapitre, pour une première relecture, puis transmission aux membres du Bureau désignés ou volontaires (3 ou 4 maximum). Il reviendra au Bureau de valider les textes finaux pour publication. Les commentaires et suggestions du Bureau seront transmis par courriel aux experts via le Secrétariat.

11. Il est possible qu'une première version de l'ensemble des chapitres soit produite par les experts et transmise au Bureau pour commentaire courant octobre et novembre 2015. L'objectif est de disposer de ces textes avant la fin de l'année. Les textes pourront ainsi servir aux groupes de travail pour la Stratégie 21 et être publiés parallèlement pour diffusion plus large.
12. Contrairement à la précédente édition, le volume II se limitera à l'explication des textes en rapport aux principales thématiques et sujets (sans partie « prospective »).
13. Une fois la Stratégie 21 adoptée, le Secrétariat pourra proposer au CDCPP de publier un volume III qui se consacrera à expliquer la portée de la Stratégie 21, les objectifs poursuivis, le « mode d'emploi », etc., afin de traduire pour le public les principes de cette stratégie et d'aider les administrations et les professionnels des Etats membres à la mettre en œuvre.